



# SENTINELLES DE LA NATURE

## Charte des Initiatives Favorables

L'initiative favorable est un type de signalement facultatif mis à disposition des fédérations. Lorraine Nature Environnement a décidé de l'inclure dans le fonctionnement de Sentinelles de la nature. Ces signalements permettent de mettre en valeur les actions de citoyens, d'associations ou de collectivités en faveur de la protection de l'environnement.

Cependant il est important d'encadrer la publication de ces signalements d'initiatives favorables pour permettre une cohérence dans la présentation sur le site internet et une meilleure compréhension.

**Pour être publié et accepté, un signalement d'initiative favorable doit répondre à un certain nombre de critères dont voici une liste :**

- Un impact directement favorable sur la nature et l'environnement local.
- L'impact doit toucher à l'amélioration, la création, la restauration, la protection du patrimoine naturel et des écosystèmes. De plus c'est encore plus intéressant si l'initiative a une dimension pédagogique. Par exemple on peut citer la création de haies, plantation d'arbres, destruction d'un barrage sur un cours d'eau, création de mare, projet d'extension d'une réserve naturelle, création d'un refuge à chauve-souris, réhabilitation d'une zone humide, inventaire des arbres remarquables en vue de leur protection, réduction de la pollution lumineuse...
- Une initiative favorable peut mettre en valeur une décision « courageuse » d'une autorité. Cela n'est pas contraire à la charte. Par exemple concernant un arrêté municipal d'interdiction des épandages de pesticides, bien qu'il faille voir la manière dont est rédigé l'arrêté. Ou bien des municipalités allant plus loin dans la préservation de l'environnement que leurs obligations légales.

- Dans le cas des actions de ramassage de déchet, cette initiative peut être publiée si elle est encadrée par un projet plus global de lutte contre les dépôts de déchets par la commune ou l'intercommunalité, car sinon les déchets reviennent rapidement.

**Attention cependant plusieurs points sont à vérifier pour ne pas publier un signalement problématique et contraire à notre politique :**

- Bien connaître la finalité d'un projet ou d'une action, ainsi que des acteurs partenaires. Par exemple, les actions s'apparentant à du « greenwashing » ne seront pas acceptées comme initiatives favorables. Ou bien la mise en place de ruches, dans le seul but, de la production de miel et non la protection de la biodiversité. Autre exemple, les sites de compostage, qui doivent être gérés de manière cohérente pour permettre un compost de qualité.
- Il est également important mais non essentiel d'étudier la question du financement d'un projet.

**Sont acceptés d'ores et déjà de manière quasi-systématique les initiatives:**

- des associations membres de LNE
- des autres associations de protection de la nature non-membre de LNE
- des participants au concours « les trophées de l'environnement » organisés par FLORE 54

### **Exemples :**

#### **Sol**

Aménagement géotechnique réussi (pente, site, bord de route etc...) // Gestion raisonnée des espaces verts - jardinage écologique // Site nettoyé - réhabilité de façon exemplaire (carrière, sablière...)

#### **Faune - Flore**

Centre de soin faune sauvage // Habitat remarquable significatif // site d'observation de la faune // arbres remarquables

#### **Patrimoine naturel, nature**

Site naturel géré - ou non géré - de manière respectueuse // Bord de route aménagé - fauche tardive // haie bocagère // Site d'observation des coucher - lever de soleil - étoiles // Projet portant atteinte à l'environnement stoppé ou non réalisé // Corridor biologique remarquable // Mesures compensatoires

## Eau

Assainissement exemplaire, méthode alternative d'assainissement // Libération partielle d'un cours d'eau/débattement // Aménagement respectueux des berges // Réhabilitation ou protection forte d'une zone humide, source, fontaine d'eau potable // Zones humides